

ARRETE N° 25-2020-07-29-02
modifiant les annexes du cahier des charges approuvé le 12 août 2019 relatif à l'exploitation du
droit de chasse de l'État dans le département du Doubs
pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-123 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment les dispositions de son article 1 relatives à l'emploi de la grenaille de plomb ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
- Vu** l'arrêté n°25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique modifié approuvé pour la période 2017-2023, et notamment ses mesures réglementaires relatives à la sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-006 du 12 août 2019 approuvant le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le département du Doubs pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
- Vu** le cahier des charges fixant, dans le département du Doubs, les clauses et conditions de location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 approuvé le 12 août 2019 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 03 juillet 2019 ;
- Vu** la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Deluz en date du 04 septembre 2019 ;
- Vu** la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L 120-1, L123-19-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement, du 02 juillet 2020 au 22 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que l'ACCA de Deluz était locataire du droit de chasse au gibier d'eau sur les lots 25 a, b, c, d, e, f du domaine de l'Etat pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 ;
- Considérant** l'erreur administrative de l'ACCA de Deluz qui a mal renseigné le formulaire de demande de renouvellement de son bail reçu le 26 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les lots 25 a, b, c, d, e, f sont attribués à l'ACCA de DELUZ pour l'exploitation du droit de chasse de l'Etat pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Article 2 : Les annexes 2, 3 et 4 du cahier des charges relatives à l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le département du Doubs, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 sont rectifiées pour intégrer cette modification. Elles sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Tous les autres articles et annexes du cahier des charges demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, par les soins du maire de la commune de Deluz et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le cahier des charges et ses annexes sont disponibles en ligne sur le site internet de l'État dans le Doubs.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le directeur de voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. le directeur de voies navigables de France (VNF),
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC 25),
- M. le président de l'ACCA de Deluz.

Besançon, le 29 JUIL. 2020

Le Préfet,



MATHURIN